

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS / EXIGENCES QUALITE VISCO

SOMMAIRE

I
OBJET ET DOMAINE
D'APPLICATION

II
DOCUMENTS DE REFERENCE

III
EXIGENCES

I - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction définit les conditions générales d'achat et les attentes qualitatives et opérationnelles de VISCO envers ses prestataires externes.

Elle concerne l'ensemble des prestataires externes intervenant dans la production ou la fourniture de pièces pour VISCO.

Ce document est accessible sur le site internet VISCO (www.visco.fr)

II - DOCUMENTS DE REFERENCE

EN 9100 version 2016

Accusé de réception en page 8 à retourner impérativement à visco soit par fax (02-38-85-10-80) soit par mail (s.merle@visco.fr)



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT / EXIGENCES QUALITE VISCO

Référence : CGAEQV

III - EXIGENCES

3.1 - QUALIFICATION DU SYSTEME QUALITE

Préalablement à l'établissement de toute relation commerciale, VISCO s'assure du niveau Qualité de son prestataire externe potentiel en qualifiant son système Qualité sur la base soit:

- 3.1.1 des qualifications obtenues directement auprès de Clients de VISCO. Le prestataire externe est intégré à la liste des prestataires externes approuvés par VISCO pour les domaines d'agrément qui lui sont attribués.
- 3.1.2 d'un audit ayant pour objectif :
- de vérifier que ses moyens de production sont capables de réaliser les travaux susceptibles de lui être confiés,
 - de vérifier la capacité de son système Qualité à garantir la Qualité des travaux confiés selon les exigences spécifiées par VISCO.

Selon le niveau de prestation attendu du prestataire externe, VISCO s'assurera que celui-ci offre toutes les garanties concernant :

- o le traitement des commandes,
- o l'exploitation des données techniques et qualité,
- o l'identification et la traçabilité des matières, des fournitures standards et des produits fabriqués,
- o la qualification des procédés spéciaux, des CND et des Opérateurs correspondants,
- o la traçabilité des opérations, notamment dans le cas des procédés spéciaux,
- o les contrôles réalisés, en particulier les contrôles 1^{ère} pièce,
- o le traitement des non-conformités,
- o la gestion des outillages et des moyens de contrôle,
- o l'établissement des documents de livraison,
- o le stockage, la manutention, l'emballage et le transport,
- o l'archivage.

Dans tous les cas, le prestataire externe devra accepter en matière d'audit :

- la "surveillance" qualitative de son établissement par le service Qualité ou/et Achats de VISCO.
- les éventuels audits pratiqués par VISCO dans le cadre du suivi de la sous-traitance ou lors de l'apparition de problèmes graves.

VISCO avertit à l'avance le prestataire externe des audits pratiqués. Les rapports d'audit sont systématiquement diffusés au prestataire externe.

3.2 – RELATIONS COMMERCIALES

1. Conditions

Les conditions de règlement et de transport sont établies entre VISCO et ses prestataires externes en préalable à la création de tout compte fournisseur.

VISCO se réserve le droit d'établir des conditions particulières avec l'un de ses prestataires externes pour une ou plusieurs commandes (pénalités de retard, conditions de port et emballage, retenue de garantie ...). Dans ce cas, ces conditions sont établies lors de la consultation du prestataire externe et reprises dans la ou les commandes concernées.

Les prestataires externes sont tenus :

- de signaler, par écrit aux Services Achats et Qualité de VISCO tout changement dans leur constitution : modification de la raison sociale, cession, prise de participations, redressement ou liquidation judiciaire, etc, ...
- à la confidentialité concernant les fabrications, les documents qui leur sont confiés par VISCO ainsi que sur la connaissance qu'ils ont des moyens, méthodes de fabrication et relations commerciales de VISCO.

2. Commande

Les commandes sont adressées aux prestataires externes par mail et lors de la livraison des pièces.

Il est fait obligation au prestataire externe d'accuser réception dans les 5 jours ouvrés, de la réception de la commande en confirmant les prix et délais. Pour cela, **une copie de la commande visée par le prestataire externe et éventuellement annotée sera retournée par mail à l'Acheteur concerné.** A défaut de réclamation écrite du prestataire externe, les dates proposées dans les commandes sont réputées définitives.

Toute commande n'est considérée comme ferme et définitive qu'après retour de l'accusé de réception impliquant l'acceptation des conditions générales d'achat de VISCO et la renonciation des conditions de vente du prestataire externe.

3. Moyens fournis par VISCO

Le prestataire externe doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret professionnel. Il est entendu notamment de prendre toutes mesures pour que les éléments relatifs à nos commandes ne soient ni communiqués ni dévoilés à des tierces parties.

a) Moyens matériels

Pour la réalisation des prestations confiées à ses prestataires externes, VISCO peut être amené à fournir les outillages, plans et fichiers géométrie des pièces à réaliser.

La totalité des moyens confiés par VISCO reste la propriété de VISCO.

Les outillages fabriqués par le prestataire externe pour notre compte et payés par VISCO nous appartiennent et doivent nous être restitués à notre première demande.

Les chutes importantes de matière doivent être restituées dès la livraison des pièces.

b) Moyens documentaires:

A chaque commande, VISCO fournit un dossier de sous-traitance. Il est constitué au minimum:

- d'une commande,
- d'une Instruction de Fabrication (Dans le cas échéant, des plans associés).

Le dossier de sous-traitance décrit complètement :

- la prestation commandée et si nécessaire les normes applicables,
- la définition applicable : de manière générale, les pièces doivent être conformes aux Instructions de Fabrication ou aux plans de définition. L'Instruction de Fabrication précise les éléments à prendre en compte. Par exemple : « réalisation suivant plan » ou « ressuage suivant norme XXXX ».

Les prestataires externes doivent s'assurer qu'ils disposent des normes au dernier indice, sinon ils doivent se les procurer auprès du Client responsable de leur qualification ou, le cas échéant auprès de VISCO.

Si des directives du dossier de sous-traitance sont contradictoires ou ne sont pas claires, il est de la responsabilité du prestataire externe de prendre contact avec l'Acheteur ou l'Ordonnanceur VISCO qui lèvera le doute. Si nécessaire, vous devez réclamer un écrit car seul ce document pourra dégager votre responsabilité en cas de litige.

	<h1>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT / EXIGENCES QUALITE VISCO</h1>
	<p>Référence : CGAEQV</p>

4. Obligation de résultats

Les prestataires externes sont tenus à la réalisation de prestations conformes aux commandes et dossiers confiés par VISCO. **Ils se doivent de signaler, sous 48 heures (à compter de la réception des éléments), tout écart constaté soit dans la composition des livraisons, soit dans la constitution même des dossiers.**

Le prestataire externe ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission pour justifier de surcoût ou de report de délai. A l'issue de toute consultation par VISCO, les offres des prestataires externes sont réputées complètes. Le prestataire externe reste libre de proposer ou préciser, lors de son offre, tous les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations demandées (outillage complémentaire, outils spécifiques, moyens de contrôle particuliers, etc...).

Dans la mesure où ils le souhaiteraient, les prestataires externes peuvent solliciter un support technique pour l'exécution des contrôles 1^{ère} pièce qu'ils réalisent. VISCO mettra alors à leur disposition les moyens de contrôle de l'entreprise. En aucun cas, cette assistance ne dégagera le prestataire externe de son obligation de résultats et il ne pourra se prévaloir d'aucune responsabilité de VISCO dans les dits contrôles pour se voir dégager de sa propre responsabilité face aux rebuts ou retouches qui pourraient découler de ce contrôle 1^{ère} pièce.

Sauf accord écrit du Service Achats, le prestataire externe ne pourra pas livrer de pièces supplémentaires sur une fabrication confiée.

5. Maîtrise des risques

Le prestataire externe doit apporter la preuve objective que tous les risques (sécurité, financier, délai, atteinte des performances...) sont pris en compte pendant la planification, avec notamment l'identification, l'analyse et la maîtrise de la réduction des risques.

6. Respect des délais

Les prestataires externes sont tenus au respect des délais indiqués dans les commandes de VISCO. Ils ne pourront se prévaloir à posteriori d'aucune responsabilité de VISCO en cas de retard dans leur livraison, sauf à avoir signalé toute anomalie ou réclamé tout élément manquant en temps et heure. Les livraisons pourront être devancées mais l'échéance de la facture sera basée sur la date fixée dans la commande. Nous nous réservons le droit de résilier par lettre recommandée toute commande ou partie de commande qui ne serait pas livrée du fait du prestataire externe dans les délais indiqués sans pénalisation.

7. Annulation ou réduction de commande

Au cas où un de nos clients viendrait à décider unilatéralement la résiliation ou la réduction d'un marché, nous nous réservons le droit de réduire dans les mêmes proportions ou le cas échéant de résilier notre commande, sans que le prestataire externe puisse réclamer des dommages et intérêts.

8. Suivi des carnets de commande

Un suivi des commandes est réalisé hebdomadairement par l'Acheteur ou l'Ordonnanceur VISCO. Le prestataire externe est tenu d'avertir VISCO des dérives concernant les retards de production et de mettre en place un plan de rattrapage afin d'honorer les délais de la commande.

9. Contrôle de l'exécution de la commande

La société se réserve le droit de procéder à des opérations de contrôle dans les ateliers du prestataire externe. Ce droit pourra être étendu aux représentants des clients avec qui la société traite.

10. Interlocuteur privilégié

Le prestataire externe s'adressera systématiquement à l'Acheteur dont le nom apparaît sur la commande ou, dans le cas échéant à l'Ordonnanceur.

Celui-ci se chargera de le mettre éventuellement en contact avec la personne apte à satisfaire sa demande (Qualité, Préparation, Contrôle, ...).

11. Facturation - Règlement

Les factures sont à envoyer en double exemplaires au service Achats de VISCO. Nos règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois, par virement bancaire.

Ces factures devront mentionner obligatoirement :

- Le numéro de commande,
- Le numéro de bordereau de livraison,
- La désignation détaillée de la fourniture,
- L'ensemble des autres mentions exigées par la loi.

12. Confidentialité et archivage

Tous les documents fournis par VISCO sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être diffusés à des tierces personnes.

Les documents (CC, gammes de fabrications....) doivent être archivés et conservés suivant les procédures d'archivage interne du sous-traitant et dans le cas échéant au minima 15 ans pour l'aéronautique et 10 ans pour les autres domaines d'activité.

13. Prévention des pièces contrefaites et obsolescences

Le prestataire externe doit mettre en œuvre les processus nécessaires garantissant l'absence de pièces contrefaites ou présumées dans les fournitures (composants, sous-ensembles, produits finis, matière...).

Il doit notamment mettre en œuvre un plan de réduction des risques basé sur les éléments clés suivant :

- Gestion et traitement anticipé des obsolescences.
- Surveillance interne (audit stocks matières ou composants...).
- Maîtrise des achats chez des prestataires externes qualifiés et traçabilité.
- Méthodes de contrôle réception adaptées
- Traitement des pièces réputées contrefaites (isolation).
- Destruction des rebuts (mutilation).

14. Sensibilisation

La sensibilisation, de l'ensemble du personnel, à l'obtention des objectifs qualités doit être effectuée par les membres de l'encadrement.

Cette sensibilisation passe par le rappel de la contribution de chaque personne à la conformité du produit et à la sécurité du produit (ex absence de bavure, emballage adéquat...), par l'explication des différents documents et indicateurs mis à leur disposition, mais aussi de leur comportement éthique (c'est à dire tout ce qui est fondé sur la morale, le sérieux, l'honnêteté et le respect des règles, de ligne de conduite).

15. Sécurité du produit

Le prestataire externe doit s'assurer tout au long de la réalisation de la commande que le produit qu'il réalise ne présente aucun risque qui mettrait en danger la sécurité des personnes ou des biens (bavures coupantes, colis trop lourds, produit dangereux mal identifié et mal emballé...).

3.3 - CONTROLE OPERATIONNEL

Dans le cadre des relations courantes, le prestataire externe qualifié a pour obligation de se conformer aux points suivants :

- n'accepter des travaux que dans la mesure où il sait les réaliser techniquement avec ses propres moyens et dans les délais négociés,
- **ne pratiquer de sous-traitance de 2^{ème} niveau qu'avec l'accord écrit de VISCO.**
- **ne mettre en œuvre des procédés spéciaux que s'ils sont prévus à la définition et que ceux-ci sont qualifiés pour l'Avionneur et l'activité concernée au moment de leur réalisation, sauf accord écrit de VISCO.**
- vérifier que l'indice des plans en sa possession correspond à l'indice indiqué sur la commande, ou les documents associés,
- s'assurer par un contrôle réception que la matière ou les produits reçus de VISCO sont identifiés et conformes à ceux qui sont spécifiés pour la réalisation des pièces en commande. Cette vérification est au minimum administrative :
 - o vérification entre les produits (matière, pièce...) annoncés par notre BL et ceux demandés au plan de fabrication et/ou sur la commande,Il en va de même pour les fournitures d'équipement des pièces, le contrôle permettant alors de s'assurer que chaque fourniture livrée est identifiée et qu'elle correspond effectivement à celle spécifiée au plan ou à l'Instruction de Fabrication.
- **ne pas mettre en œuvre des matières, des fournitures ou des prestations autres que celles fournies ou demandées par VISCO (sauf pour les cas prévus et spécifiés sur la commande)**
- réaliser systématiquement des contrôles 1^{ère} pièce sur les productions qui lui sont confiées.
- Signaler au plus tôt à VISCO toutes livraisons qui lui sembleraient non conformes et incomplètes.
- s'assurer qu'il dispose des éléments (documents, fournitures, outillages) pour réaliser la prestation commandée.

3.4 - EMBALLAGE - RECEPTION ET VERIFICATION

L'emballage des produits est sous la responsabilité du prestataire externe et doit permettre sans dommage, le transport, la manutention et le stockage. Il devra également être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation de VISCO, stipulées, le cas échéant, dans des conditions particulières.

La marchandise, objet de la livraison, voyage aux risques et périls de l'expéditeur (sauf dans le cas de cheminement par la navette VISCO). Le transfert de propriété et des risques n'a lieu qu'à la réception quantitative et qualitative effectuée chez VISCO. Toutes marchandises ou pièces reconnues non conformes seront refusées et devront être reprises par le prestataire externe.

3.4.1 Non-conformité détectée par VISCO

Les pièces détectées non conformes par le contrôle VISCO retourneront chez le prestataire externe pour retouche sauf pour les pièces urgentes qui seront retouchées chez VISCO.

Les pièces rebutées sont gardées un mois chez VISCO avant d'être détruites. Dans ce délai, elles resteront à disposition du prestataire externe pour retour sur sa demande.

Un BON DE RETOUR accompagne les éléments retournés (matières ou pièces défectueuses).

A la demande de VISCO, le prestataire externe doit préciser, les actions correctives et préventives mises en oeuvre.

3.4.2. Non-conformité détectée par le prestataire externe

En cas de non-conformité détectée par le prestataire externe, celui-ci peut décider :

- de la retouche si celle-ci n'engendre pas d'écart par rapport à la définition et à la prestation commandée
- du rebut :
 - pour une production où VISCO fournit la matière, le prestataire externe adresse au plus tôt une FICHE DE NON CONFORMITE aux Servicex Achats, Qualité ou Ordonnancement VISCO. Seul ce document habilite le prestataire externe à demander de la matière,
 - pour une production où le prestataire externe a la responsabilité de l'achat matière, celui-ci gère au travers de son propre système qualité la fabrication des pièces de remplacement.
- de faire appel à VISCO : il documente alors sa demande et la transmet à l'Acheteur ou l'Ordonnanceur VISCO. Dans le cas où des pièces litigieuses seraient expédiées, le prestataire externe doit impérativement identifier les pièces concernées et en faire clairement mention sur les documents de livraison.

VISCO se réserve le droit de facturer au prestataire externe les matières et/ou les produits perdus en raison des dits rebuts. Chaque fois que cela est possible, les retouches seront réalisées par le Sous-traitant. A défaut, VISCO se réserve le droit de facturer au Sous-traitant la totalité des heures réalisées par ses propres opérateurs pour réaliser les retouches nécessaires.

Ces facturations feront l'objet d'un avoir établi par le Sous-traitant. Les factures d'origines ne seront réglées qu'à réception des avoirs correspondants

3.5 - DOCUMENTS DE LIVRAISON

A livraison, les pièces doivent être impérativement accompagnées:

1 - d'un bordereau de livraison donnant indication des quantités, du N° de la commande et des références des pièces en double exemplaires. Les pièces non-conformes doivent être signalées.

2 - d'une déclaration de conformité par référence pièce en double exemplaires selon NFL 0015C portant la marque du contrôleur.

Nota : le bordereau de livraison et la déclaration de conformité peuvent être regroupés en un seul document. Les pièces non-conformes doivent être signalées.

3 - des documents particuliers précisés à la commande ou par les documents associés.

Toute pièce livrée sans ces éléments sera bloquée en réception et déclarée en litige (litige à régler par le prestataire externe dans les 24 heures).

3.6 - GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES (Y COMPRIS CONFORMITE AU REGLEMENT REACH)

La mise en œuvre de certains procédés implique l'utilisation de substances ou mélanges chimiques pouvant présenter des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

Visco demande à ses prestataires externes de se conformer au règlement REACH N° 1907/2006 et de ne fournir aucun produit non autorisé par ce règlement.

De plus, VISCO invite ses prestataires externes, dans le strict respect des réglementations qui leur sont applicables, à privilégier pour une famille de procédés donnée les substances chimiques présentant un risque moindre, lorsque plusieurs choix sont possibles. D'une manière générale, et conformément à la réglementation en vigueur, VISCO demande à ses prestataires externes de :

- prendre connaissance et respecter les préconisations et usages identifiés figurant dans les fiches de données de sécurité des substances chimiques mises en œuvre dans les procédés,
- mettre en œuvre les mesures de prévention et protection spécifiées dans les fiches de données de sécurité et/ou issues du résultat de l'évaluation des risques chimiques au poste de travail, conformément à la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité.

TABLEAU DES MISES A JOUR

Edition	Indice	Pages modifiées	Justification de la mise à jour
AOÛT 2008	A	Néant	Document nouveau
OCTOBRE 2015	B	Mise à jour générale du document	
JUILLET 2018	C	Mise à jour générale du document pour prise en compte des exigences de l'EN9100 version 2016 (rajout des notions de pièces contrefaites, de la sécurité des produits et de l'obsolescence des produits)	
AOÛT 2018	D	Rajout de la notion du comportement éthique (point 14)	
Mars 2022	E	8	Rajout de la gestion des produits chimiques (REACH)
Rédacteur S MERLE R.A.Q.	Service concerné ACHATS / ORDONNANCEUR	Responsable Qualité S. MERLE	PDG F. DOIZON

Document accessible sur le site internet VISCO (www.visco.fr).

ACCUSE DE RECEPTION PRESTATAIRE EXTERNE

SOCIETE	VISA INTERLOCUTEUR + FONCTION	DATE